

DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNE DE MORANGIS

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET CONCERNANT
L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS DE RADIOTELEPHONIE MOBILE
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE MORANGIS**

**REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
REALISE PAR F. DELAÎTRE, COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Deux questions ont été posées:

- 1. S'engage-t-il à boiser la parcelle ZC 34 à titre de compensation ?**
- 2. Si oui dans quelle proportion ?**

La surface à déboiser pour l'antenne relais ne représente que quelques mètres carrés compte tenu de l'achat de la parcelle ZC 34 qui longe la forêt.

Le Conseil Municipal de Morangis a émis la volonté de reboiser la totalité de la surface de l'emprise de l'antenne lors d'une réunion, en réponse à une question posée par Monsieur le Maire.

La superficie de la parcelle achetée par la commune étant de 57 ares 34, la forêt reprendra la presque totalité de cette surface dans les années à venir.

Deux recommandations ont été émises:

- 1. S'assurer, avant toute implantation, que le dossier soumis par les opérateurs de radiotéléphonie mobile comprend : soit une déclaration affirmant la conformité de l'antenne aux normes publiées au JO français ou européen, soit des documents justifiant du respect des niveaux de référence.**

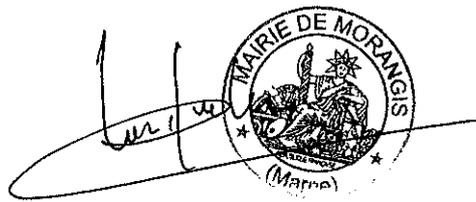
Les deux opérateurs qui s'installent sur l'antenne créée par TDF ont déposé un dossier d'informations Mairie (DIM), ont décrit toutes les normes et déclaré toutes les fréquences et toutes les puissances émises par leurs installations. Celles-ci respectent les normes en vigueur.

2. Prendre les dispositions appropriées aux risques exposés dans le PPRn, y compris ceux créés par les travaux, et respecter les prescriptions de l'article 4.4 de ce plan concernant l'assainissement et les hauteurs de déblais.

Pour l'installation de cette antenne (hauteur 45 mètres), il a été nécessaire de créer un radier de 6 mètres sur 7 mètres jusqu'à une profondeur de 2 mètres en béton armé. Le volume de terre retiré a été étalé sur toute la surface entre le chemin et l'antenne (puisque cette zone était inférieure au niveau du chemin de ceinture). La pluviométrie environnante sera absorbée naturellement par la forêt.

Morangis, le 12 avril 2019

Le maire,
Claude CHARPENTIER

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Charpentier', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MORANGIS' at the top and '(Morangis)' at the bottom. In the center of the seal is a heraldic emblem featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above. The seal is partially obscured by the signature lines.